



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0260
Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 07/09/2026 émise par MIROITERIE 31 demeurant 77 CHEMIN DE LESPINASSE 31140 AUCAMVILLE représentée par Monsieur THIERRY ANTIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Changement de toiles des stores bannes du magasin KRYD DUBOR rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2026 au 16/09/2026 BOULEVARD GAMBETTA,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/09/2026 et jusqu'au 16/09/2026, Angle RUE CORBIERES BOULEVARD GAMBETTA, un rétrécissement de chaussée, Mise en place d'un fourgon, pour le changement des stores du magasin KRYD DUBOR, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 20 Km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MIROITERIE 31.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 08 SEP. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- MIROITERIE 31

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

08 SEP. 2026

Publié le

Accusé de réception en préfecture

012-018 302 2026 0260908-ARVP2026AT0260-AR

Reçu le 08/09/2026